

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3093

12 novembre 2015

### SOMMAIRE

|   |        |  |        |
|---|--------|--|--------|
| Ai Mediq S.A. ....                            | 148464 | Pixelixir S.A. ....  | 148421 |
| Antani S.à r.l. ....                          | 148419 | P.K. Coiffure S.à r.l. ....  | 148419 |
| B&B Concepts S.A. ....                        | 148464 | Placinvest S.à r.l. ....   | 148421 |
| Espirito Santo Global SICAV ....              | 148451 | Pra 2 Lux ....   | 148421 |
| F.G. International S.A. ....                  | 148425 | Promotion Immojung S.à.r.l. ....                                   | 148421 |
| Fortis Private Euro-Fashion-Center ....       | 148425 | PVM Invest Lux ....  | 148422 |
| Galeria Investments S.à r.l. ....             | 148453 | Ramoge S.A. ....   | 148424 |
| GTD Invest S.à r.l. ....                      | 148426 | Real Partners S.A. ....  | 148424 |
| Immo-Jung Sàrl ....                           | 148418 | Reholux Holding S.A. ....  | 148422 |
| International Chemical Investors II S.A. .... | 148418 | Robertshaw Holdings S.à r.l. ....                                  | 148463 |
| International Chemical Investors S.E. ....    | 148419 | Rolebased Solutions S.A. ....                                      | 148423 |
| International Chemical Investors V S.A. ....  | 148464 | RP V S.à.r.l. ....   | 148424 |
| Keystone Alto Holding S.A. ....               | 148418 | Saes Getters International Luxembourg S.A. ....                    | 148422 |
| KN S.à r.l. ....                              | 148418 | S-DENTAL S.A. ....   | 148423 |
| KN S.à r.l. ....                              | 148418 | Septavest S.à r.l. ....  | 148423 |
| Marquesia S.à.r.l. ....                       | 148425 | Service, Communication & Stratégie Consulting S.A. ....            | 148423 |
| MI Immo S.A. ....                             | 148434 | Slaag S.à r.l. ....  | 148422 |
| N.E. Investment S.A. ....                     | 148443 | Société d'Investissement AMBARES S.à r.l. ....                     | 148423 |
| Noigel Holding S.A. ....                      | 148434 | Société Européenne d'Investissements Mondiaux - SEIM S.à r.l. .... | 148432 |
| Nordik S.A. ....                              | 148419 | Soluxx S.A. ....   | 148439 |
| NV Strategie ....                             | 148420 | SQLI Luxembourg S.A. ....  | 148425 |
| Odyssey S.à r.l. ....                         | 148420 | Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l. ....                        | 148428 |
| Paolo First Invest ....                       | 148419 |  |        |
| Paramedicus S.A. ....                         | 148420 |  |        |
| Pentavest S.à r.l. ....                       | 148420 |  |        |
| Phileas S.A. ....                             | 148424 |  |        |

**International Chemical Investors II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 89.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158681/9.

(150174625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**KN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.357.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015158728/10.

(150174891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**KN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.357.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015158729/10.

(150174892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Keystone Alto Holding S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 195.982.

In Anwendung des Artikels 42 des modifizierten Gesetzes vom 10. August 1915 für Handels- gesellschaften wurden die Inhaberaktien und das Aktienregister der Gesellschaft bei der Banque Internationale à Luxembourg, mit Sitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, hinterlegt.

*Die Gesellschaft*

Référence de publication: 2015158716/11.

(150175140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Immo-Jung Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 15, rue de l'hippodrome.

R.C.S. Luxembourg B 113.191.

*Extrait des résolutions prises par le gérant en date du 15 juillet 2015*

Il est décidé de transférer l'adresse de la société du 31, route de Thionville L-2611 Luxembourg au 15, rue de l'hippodrome L-1730 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Certifié sincère et conforme

Pour IMMO-JUNG S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2015158674/14.

(150174898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**International Chemical Investors S.E., Société Européenne.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 105.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158683/9.

(150174624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Paolo First Invest, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 181.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015158898/10.

(150175300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**P.K. Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 58.789.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 septembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015158875/10.

(150174725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Antani S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 129.952.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTANI S.À.R.L.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

*Gérant de société / Gérant de société*

Référence de publication: 2015159138/12.

(150175705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

---

**Nordik S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 138.401.

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 21 septembre 2015 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75 908 et la société NORDIK S.A., R.C.S. Luxembourg B 138 401 a été dénoncée avec effet au 21 septembre 2015.

Le siège social de la société NORDIK S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2015158852/13.

(150174600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Paramedicus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.  
R.C.S. Luxembourg B 170.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Windhof, le 25/09/2015.

Référence de publication: 2015158899/10.

(150174736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Pentavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 154.065.

Suite à la démission de Madame Nathalie HOULLE en tant que gérant de la Société, il convient de rayer Madame HOULLE de la Société avec effet au 24 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158882/11.

(150175388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**NV Strategie, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 114.659.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 18. September 2015*

Die Generalversammlung hat beschlossen, die Kooptierung des Verwaltungsratsmitglieds Frau Silvia Wagner, beruf-sansässig in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, mit Wirkung zum 23. März 2015 zu genehmigen und das Mandat bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2016 zu verlängern.

Des Weiteren hat die Generalversammlung hat beschlossen, das Mandat des zugelassenen Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103590, bis zur jährlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2016 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158854/15.

(150175046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Odyssey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.084.467,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 154.081.

*Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 22 septembre 2015*

L'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- M. Simon Barnes, gérant de catégorie A de la société a été reconduit comme gérant de la Société avec effet au 28 février 2015 et jusqu'à 28 février 2018.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Simon Barnes, Gérant de catégorie A;
- Mme. Kathryn O'Sullivan, Gérant de catégorie B;
- M. Sanjeev Jewootah, Gérant de catégorie C;
- M. Yves Cheret, Gérant de catégorie C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158857/18.

(150174932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Pixelixir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 112.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Windhof, le 25/09/2015.

Référence de publication: 2015158904/10.

(150174742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Placinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3396 Roeser, 2bis, rue Marguerite Thomas-Clement.  
R.C.S. Luxembourg B 189.951.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/09/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2015158905/12.

(150175176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Promotion Immojung S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 15, rue de l'hippodrome.  
R.C.S. Luxembourg B 161.825.

*Extrait des résolutions prises par le gérant en date du 15 juillet 2015*

Il est décidé de transférer l'adresse de la société du 31, route de Thionville L-2611 Luxembourg au 15, rue de l'hippodrome L-1730 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 15 juillet 2015.

Certifié sincère et conforme  
*Pour PROMOTION IMMOJUNG S.à r.l.*  
Fideco S.A.

Référence de publication: 2015158915/15.

(150174894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Pra 2 Lux, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 193.807.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PRA 2 LUX tenue en date du 15 septembre 2015 a décidé de:

- révoquer le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Emmanuel DANI avec effet immédiat;
- nommer Mademoiselle Eloïse COLLIGNON, né le 4 décembre 1990 à Arlon (Belgique), domiciliée professionnellement au 44, Rue de la Vallée - L-2661 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2021.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme  
IMS EXPERT EUROPE SA

Référence de publication: 2015158909/17.

(150175133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Slaag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 63-65, rue du Canal.  
R.C.S. Luxembourg B 173.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Windhof, le 25/09/2015.  
Référence de publication: 2015158958/10.  
(150174739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Reholux Holding S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 79.861.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 16 avril 2015*

*7<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes H.R.T. Révision S.A. ayant son siège social au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2020.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Pour REHOLUX HOLDING S.A.*  
Référence de publication: 2015158924/13.  
(150174678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**PVM Invest Lux, Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 91.837.

*Procès-verbal par voie circulaire des résolutions du conseil d'administration*

*Résolutions:*

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg au 25 Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.  
2. L'adresse de l'administrateur Madame Celina Jeannine Van Den Bossche a changé: 133 Mandekensstraat, B-9255 Buggenhout  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015158916/15.  
(150174860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Saes Getters International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 55.526.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 22 septembre 2015 au siège social de la Société, il a été décidé:  
- D'accepter la démission de Monsieur Giovanni Spasiano de sa fonction d'administrateur;  
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Cédric Finazzi, résidant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2015158969/16.  
(150175222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Société d'Investissement AMBARES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.597.700,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 104.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158959/10.

(150174562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

**S.C.S. Consulting S.A., Service, Communication & Stratégie Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 45.639.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015158951/10.

(150175033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

**S-DENTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 100, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 144.651.

*Auszug der Ausserordentlichen Generalversammlung Abgehalten am 07/11/2014 um 10:00 Uhr zum Beschluss der Verlängerung des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars*

Die außerordentliche Generalversammlung verlängert die Mandate des Verwaltungsrates, sowie das Mandat des Rechnungskommissars, auf unbefristete Zeit.

Référence de publication: 2015158947/11.

(150175393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

**Septavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 187.023.

Suite à la démission de Madame Nathalie HOULLE en tant que gérant de la Société, il convient de rayer Madame HOULLE de la Société avec effet au 24 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158950/11.

(150175386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

**Rolebased Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 84.144.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROLEBASED SOLUTIONS S.A.  
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015158929/12.

(150174609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

**Ramoge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 65.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158922/9.

(150174655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Real Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 159.561.

In Anwendung des Artikels 42 des modifizierten Gesetzes vom 10. August 1915 für Handels- gesellschaften wurden die Inhaberaktien und das Aktienregister der Gesellschaft bei der Banque Internationale à Luxembourg, mit Sitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, hinterlegt.

*Die Gesellschaft*

Référence de publication: 2015158921/11.

(150175145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**RP V S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 127.081.

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 18 août 2015 que:

- Mr Patrick K. Fox a démissionné de sa fonction de gérant de type B de la Société en date du 31 juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 04 septembre 2015.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015158939/14.

(150175068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Phileas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 149.767.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 27 juillet 2015*

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Eddy WIRTZ, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer AUDITEURS ASSOCIES, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B93937, aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de FIDUO dont le mandat est échu.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015158900/20.

(150175493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Marquesia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 131.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158799/9.

(150174697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**F.G. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 365, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 142.328.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société F.G. INTERNATIONAL S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.328.

*Pour Fidu-Concept Sàrl*

Référence de publication: 2015158568/10.

(150174988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**Fortis Private Euro-Fashion-Center, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 123.905.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 septembre 2015 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Fortis Private Euro-Fashion-Center (en liquidation)*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015158574/16.

(150174990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**SQLI Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 72.155.

Il résulte des décisions prises en assemblée générale tenue le 9 juin 2015 que:

- Le mandat des Administrateurs en place, à savoir Monsieur Didier FAUQUE, Madame Sandrine LE GARREC et Monsieur Nicolas REBOURS est renouvelé pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Il résulte des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 9 juin 2015 que:

- Monsieur Didier FAUQUE est élu Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'Administrateur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

- Le mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur Didier FAUQUE est renouvelé pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015158227/19.

(150174452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

---

**GTD Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 131.587.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of September,  
Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GTD Invest S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.587 and having a share capital amounting to seventy-five thousand five hundred euro (EUR 75,500) (the Company).

The Company has been incorporated as “Mobile Media Holdings S.à r.l.” on July 18, 2007, pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 2310, page 110870, and dated October 15, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on November 27, 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial, number 3000, page 143958, and dated December 27, 2007.

**THERE APPEARED:**

1. GTD INGENIERIA DE SISTEMAS Y DE SOFTWARE, S.A., a company limited by shares organised and existing under the laws of Spain, having its registered office at 17, Paseo Garcia Fària, 08005 Barcelona, Spain, registered with the Barcelona Register of Companies under number TOMO 32602 (GTD),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

2. Investindustrial III L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of United Kingdom, having its registered office at 180-186 Brompton Road, 3<sup>rd</sup> floor, SW3 1HQ London, United Kingdom, registered with the United Kingdom Companies House under number LP 10560, represented by its general partner Investindustrial Partners Limited, having its registered office at 180-186 Brompton Road, 3<sup>rd</sup> floor, SW3 1HQ London, United Kingdom, registered in London under number 01316019 (Investindustrial III),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal;  
(GTD and Investindustrial III being together the shareholders of the Company, the Shareholders),

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to record that:

I. The Company’s share capital is presently set at seventy-five thousand five hundred euro (EUR 75,500), represented by seven thousand and five hundred and fifty (7,550) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10) each, all subscribed and fully paid up.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

- (i) Waiver of convening notice;
- (ii) Amendment of article 8 of the articles of association of the Company (the Articles); and
- (iii) Miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to amend article 8 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

**“ 8. Representation.**

(i) The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

(ii) The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

(iii) The Company is bound towards third parties in all matters by any manager, acting individually, under its/his/her sole signature and by any person(s) to whom special powers have been delegated in accordance with provisions 8(i) and 8 (ii) above.”

There being no further business, the meeting is closed.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le neuf septembre.

par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GTD Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.587, et ayant un capital social de soixante-quinze mille cinq cent euros (EUR 75.500) (la Société).

La Société a été constituée sous le nom «Mobile Media Holdings S.à r.l.» le 18 juillet 2007, suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Memorial) numéro 2310, page 110870, et daté du 15 octobre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 27 novembre 2007, suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, numéro 3000, page 143958, et daté du 27 décembre 2007.

**ONT COMPARU:**

1. GTD INGENIERIA DE SISTEMAS Y DE SOFTWARE, S.A., une société anonyme régie par les lois espagnoles, ayant son siège social 17, Paseo Garcia Fària, 08005 Barcelone, Espagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Barcelone sous le numéro TOMO 32602 (GTD),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Investindustrial III L.P., un limited partnership du Royaume-Uni, ayant son siège social au 180-186 Brompton Road, 3<sup>rd</sup> floor, SW3 1HQ, Londres, immatriculé au United Kingdom Companies House sous le numéro LP10560, représenté par son manager Investindustrial Advisors Limited, ayant son siège social à 180-186 Brompton Road, 3<sup>rd</sup> floor, SW3 1HQ, Londres, Royaume-Uni enregistrée à Londres sous le numéro 01316019 (Investindustrial III),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(GTD et Investindustrial III étant les associés de la Société, les Associés).

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à soixante-quinze mille cinq cent euros (EUR 75.500), représenté par sept mille cinq cent cinquante (7.550) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (i) Renonciation aux formalités de convocation;
- (ii) Modification de l'article 8 des statuts de la Société (les Statuts); et
- (iii) Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article des Statuts, lequel se lit désormais comme suit:

**« 8. Représentation.**

(i) Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

(ii) Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

(iii) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toute circonstance par tout gérant, agissant individuellement sous sa seule signature et par toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués conformément aux dispositions 8 (i) et 8(ii) ci-dessus.”

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires, lesdits mandataires ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation GAC/2015/7705. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015157966/135.

(150174115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

**Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.987.512.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.656.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of September before Maître Henri BECK notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.656 (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, dated November 11, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial), number 3186 on December 14, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time according to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, dated September 14, 2015, which publication in the Mémorial is pending,

THERE APPEARED:

Alexion Pharma LLC, a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 352, Knotter Drive, 06443 Cheshire, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, Division of Corporations, under number 2486389 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Peggy Simon, employee, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal,

such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two billion six hundred sixty-two million five hundred thousand euros (EUR 2,662,500,000.-) so as to raise it from its present amount of five billion three hundred twenty-five million twelve thousand five hundred euros (EUR 5,325,012,500.-) to seven billion nine hundred eighty-seven million five hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 7,987,512,500.-) by the issuance of two billion six hundred sixty-two million five hundred thousand (2,662,500,000) MRPS having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each by contribution in kind;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. here above by a contribution in kind;

3. Subsequent amendment of article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase adopted under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority given to any manager of the Company and/or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg SARL, to proceed on behalf of the Company to the registration of such changes in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two billion six hundred sixty-two million five hundred thousand euros (EUR 2,662,500,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of five billion three hundred twenty-five million twelve thousand five hundred euros (EUR 5,325,012,500.-) to seven billion nine hundred eighty-seven million five hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 7,987,512,500.-) by way of the creation and issuance of two billion six hundred sixty-two million five hundred thousand (2,662,500,000)MRPS having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, The Sole Shareholder, aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe for two billion six hundred sixty-two million five hundred thousand (2,662,500,000) MRPS having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay up such MPRS by a contribution in kind consisting of three thousand (3,000) of its own shares, having an aggregate value of three billion United States dollars (USD 3,000,000,000.-) (the Shares).

The value of the Shares is evidenced by a management certificate issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company, stating that (the Certificate):

“i. The Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Shares;

ii. the Shares are fully paid-up;

iii. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;

iv. the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;

v. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that Shares be transferred to it;

vi. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Shares are freely transferable;

vii. all corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the Shares to the Company, have been obtained;

viii. based on generally accepted accounting principles, the value of the Shares is at least equal to the USD equivalent of two billion six hundred sixty-two million five hundred thousand euros (EUR 2,662,500,000.-) based on the exchange rate of the European Central Bank of September 11, 2015 whereby USD 1 = EUR 0.8875, and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and

ix. all formalities to transfer the legal ownership of the Shares contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Shares by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Shares.

The contribution in kind of the Shares in an aggregate amount of three billion United States dollars (USD 3,000,000,000.-) equivalent of two billion six hundred sixty-two million five hundred thousand euros (EUR 2,662,500,000.-) to the Company is to be entirely allocated to the MRPS share capital account of the Company.

The proof of the ownership of the Shares have been produced to the undersigned notary through the Certificate.

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at seven billion nine hundred eighty-seven million five hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 7,987,512,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the Ordinary Shares) and seven billion nine hundred eighty-seven million five hundred thousand (7,987,500,000) mandatory redeemable preferred shares (the MRPS, together with the Ordinary Shares, the Shares) all in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder's register of the Company in order to reflect the above change with power and authority given to any manager of the Company and/or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg SARL, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf and in the name of the Company to the necessary amendment in the shareholder's register of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de septembre, par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.656 (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, le 11 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 3186 le 14 décembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés depuis pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach] le 14 septembre 2015 et dont la publication au Mémorial est en cours,

A COMPARU:

Alexion Pharma LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) régie selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 352, Knotter Drive, 06443 Cheshire, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés (Secretary of State of the State of Delaware, Division of Corporations), sous le numéro 2486389 (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux milliards six cent soixante-deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.662.500.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinq milliard trois cent vingt-cinq millions douze mille cinq cent euros (EUR 5.325.012.500,-) à un montant de sept milliards neuf cent quatre-vingt-sept millions cinq cent douze mille cinq cent euros (EUR 7.987.512.500,-) par l'émission de deux milliards six cent soixante-deux millions cinq cent mille (2.662.500.000) PSPOR ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par apport en nature;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social telle que précisée au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société à l'effet de refléter l'augmentation de capital adopté au point 1 ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter le changement ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et /ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg SARL, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société aux modifications nécessaires au sein du registre des associés de la Société;

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux milliards six cent soixante-deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.662.500.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinq milliard trois cent vingt-cinq millions douze mille cinq cent euros (EUR 5.325.012.500,-) à un montant de sept milliards neuf cent quatre-vingt-sept millions cinq cent douze mille cinq cent euros (EUR 7.987.512.500,-), par l'émission de deux milliards six cent soixante-deux millions cinq cent mille (2.662.500.000) PSPOR ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide en outre d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Souscription - Libération*

Sur ce,

L'Associé Unique, précité, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux milliards six cent soixante-deux millions cinq cent mille (2.662.500.000) PSPOR ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de libérer intégralement lesdites PSPOR par un apport en nature consistant en trois mille (3.000) parts sociales détenues en propre, d'un montant total de trois milliards dollars américains (USD 3.000.000.000,-) (les Parts Sociales).

La valeur des Parts Sociales est attestée par un certificat de gestion émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société attestant que (le Certificat):

- «i. L'Associé Unique est le propriétaire et le bénéficiaire effectif des Parts Sociales;
- ii. les Parts Sociales sont entièrement libérées;
- iii. l'Associé Unique est le seul ayant droit des Parts Sociales et jouit du droit de disposer des Parts Sociales;
- iv. les Parts Sociales ne sont grevées d'aucun gage ni usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur celles-ci et les Parts Sociales ne sont soumises à aucun privilège;
- v. il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit en vertu duquel toute personne serait autorisée à demander que les Parts Sociales lui soient cédées;
- vi. conformément à la loi applicable et aux statuts respectifs, ou autre documents constitutifs, tels que modifiés, les Parts Sociales sont librement cessibles;
- vii. toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres (le cas échéant) requises dans le ressort de toute juridiction compétente, dans le cadre de ou en lien avec l'apport en nature des Parts Sociales, ont été obtenues;
- viii. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales est au moins égale à l'équivalent en USD de deux milliards six cent soixante-deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.662.500.000,-) sur base du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne en date du 11 septembre 2015 selon lequel USD 1 = EUR 0,8875, et depuis cette évaluation, aucun changement important qui aurait eu pour effet de déprécier la valeur de l'apport fait à la Société n'est intervenu; et
- ix. toutes les formalités à l'effet de céder la propriété des Parts Sociales apportées à la Société ont été ou seront effectuées par l'Associé Unique et à compter de l'apport par l'Associé Unique à la Société des Parts Sociales, la Société deviendra le propriétaire en pleine propriété des Parts Sociales.»

L'apport en nature des Parts Sociales d'un montant total de trois milliards dollars américains (USD 3.000.000.000,-), équivalent à un montant de deux milliards six cent soixante-deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.662.500.000,-), à la Société, est alloué entièrement au compte de capital social PSPOR de la Société.

La preuve de la propriété des Parts Sociales a été apportée au notaire soussigné par le Certificat.

Ledit Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 6 paragraphe 1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept milliards neuf cent quatre-vingt-sept millions cinq cent douze mille cinq cent euros (EUR 7.987.512.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12,500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), et sept milliards neuf cent quatre-vingt-sept millions cinq cent douze mille (7.987.500.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les PSPOR, et avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter le changement ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et /ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg SARL, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société aux modifications nécessaires au sein du registre des associés de la Société.

L'agenda étant épuisé, l'Assemblée est levée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.  
Signé: P. SIMON, , Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7808. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158199/218.

(150174410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

---

#### **Société Européenne d'Investissements Mondiaux - SEIM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 158.705.

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **ONT COMPARU:**

1. Monsieur Bernard BAUD, demeurant au 71, Route de la Télécabine, CH-1997 Haute-Nendaz (Suisse), et
2. Madame Marie-Pierre DEGUEURCE, épouse BAUD, demeurant au 71, Route de la Télécabine, CH-1997 Haute-Nendaz (Suisse),

ici représentée par Monsieur Fabrice GEIMER, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Société Européenne d'Investissements Mondiaux - SEIM S.à r.l.", constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158705 (la "Société"), a été constituée le 27 janvier 2011 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 819 du 27 avril 2011 et que les statuts (les "Statuts") de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 4 décembre 2012 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 356 du 13 février 2013;

- Que les comparants sont les deux seuls associés actuels (les “Associés”) de la Société;  
Que les comparants, représentant l'entière du capital social de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de treize millions neuf cent six mille quatre cents euros (13.906.400,- EUR) à treize millions neuf cent soixante-huit neuf cents euros (13.968.900,- EUR), par l'émission de soixante-deux mille cinq cents (62.500) parts sociales nouvelles de un euro (1,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société.

#### *Souscription - Libération*

Monsieur Bernard BAUD, pré-qualifié, déclare souscrire aux soixante-deux mille cinq cents (62.500) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement moyennant divers apports en nature consistant en:

1. trente-quatre (34) parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société “SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MORIN LECLERC”, Société Civile de droit français inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 313 577 744 et dont le siège social est au 5 rue Meyerbeer, 75009 Paris (France), (l’“Apport 1”);

2. une part (1) part sociale d'une valeur nominale de quinze euros vingt-quatre centimes (15,24 EUR) chacune de la société “LVS LA VARENNE STOCKAGE”, Société Civile de droit français inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 321 239 410 et dont le siège social est au 31 Avenue de l'Opéra, 75001 Paris (France), (l’“Apport 2” et avec l'Apport 1, les “Apports”).

Les Associés acceptent les souscription et libération des nouvelles parts sociales tel qu'indiqué ci-dessus.

#### *Evaluation des Apports*

Les Apports sont estimés à au moins soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR), en vertu des “rapports” établis par les gérants pour chacune des sociétés dont les parts sociales sont apportées (les “Rapports”).

Par rapport aux apports ainsi fait, les associés se donnent mutuellement quittance et en ce qui concerne l'évaluation des parts sociales apportées en libération du capital social, ils en assument l'entière responsabilité en se basant sur les comptes des sociétés apportées arrêtés au 31 décembre 2014.

Les Rapports, après avoir été signés “ne varietur” par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

#### *Preuve de l'existence des Apports*

Preuve de l'existence et de la propriété des Apports a été donnée au notaire instrumentant au moyen de pièces justificatives.

#### *Réalisation effective des Apports*

Monsieur Bernard BAUD, pré-qualifié, en tant que souscripteur-apporteur déclare:

- que les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs des parts sociales apportées;
- qu'il est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que les Apports sont estimés à au moins soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR);
- que les Apports sont effectifs sans réserve à partir d'aujourd'hui;
- qu'il déclare bien connaître les conditions relatives à ces Apports, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences y relatives notamment d'une éventuelle moins-value de ces Apports;
- que les formalités sont en cours de réalisation en France, aux fins d'effectuer les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Intervention des gérants*

Monsieur Bernard BAUD, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de catégorie A de la Société et Monsieur Fabrice GEIMER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de catégorie B de la Société, ayant pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison des Apports ci-avant décrits, ont marqué expressément leur accord sur la description des Apports, sur leur évaluation à un montant total global d'au moins soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR), sur le transfert de la propriété desdites parts sociales en faveur de Société Européenne d'Investissements Mondiaux - SEIM S.à r.l. et ont confirmé la validité des souscription et libération.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les Associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

**Version française:**

“Le capital social est fixé à treize millions neuf cent soixante-huit neuf cents euros (13.968.900,- EUR), représenté par treize millions neuf cent soixante-huit neuf cents (13.968.900) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

**Version anglaise:**

“5.1. The share capital is set at thirteen million nine hundred and sixty-eight thousand nine hundred Euros (13,968,900.- EUR), represented by thirteen million nine hundred and sixty-eight thousand nine hundred (13,968,900) ordinary shares in registered form with a par value of one Euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.”

*Troisième résolution*

Les associés ont décidé de modifier le registre des associés de la Société pour y faire refléter les changements ci-dessus et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. BAUD, F. GEIMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 septembre 2015. 2LAC/2015/21127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158190/101.

(150174595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

**MI Immo S.A., Société Anonyme,  
(anc. Noigel Holding S.A.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 94.743.

L'an deux mille quinze, le dix septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NOIGEL HOLDING S.A.», avec siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.743, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 874 du 27 août 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard PRANZETTI, administrateur, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination social en «MI IMMO S.A.».
- 2.- Transfert du siège social vers L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
- 3.- Changement de l'objet social.
- 4.- Nominations statutaires
- 5.- Refonte complète des statuts afin de les adapter aux dispositions légales en vigueur.
- 6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en «MI IMMO S.A.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'expertise et l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières, et

- l'exploitation d'une agence immobilière.

De plus, la société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand- Duché de Luxembourg.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate que tous les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Ermin KADRIC, administrateur, né le 13 janvier 1987 à Novi Pazar (Serbie), demeurant à L-4024-Esch-sur-Alzette, 227, rue de Belval,

- Monsieur Bernard PRANZETTI, administrateur, né le 10 mai 1950 à Piennes (France), demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale, et

- Monsieur Antonio GOMES DA SILVA, administrateur, né le 23 juin 1944, à Mariz, Portugal, demeurant à 45a, Rue de Bettembourg à L-5810 Hesperange.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes:

La société anonyme "SCHEMSY S.A.", établie et ayant son siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94683.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide à la fonction d'administrateur délégué:

Monsieur Ermin KADRIC, administrateur, né le 13 janvier 1987 à Novi Pazar (Serbie), demeurant à L-4024-Esch-sur-Alzette, 227, rue de Belval,

Le mandat de l'administrateur délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de refléter les changements ci-dessus et de les adapter aux dispositions légales en vigueur:

### **I. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "MI IMMO S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'expertise et l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières, et
- l'exploitation d'une agence immobilière.

De plus, la société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **III. Assemblées générales des actionnaires** **Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **IV. Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bernard PRANZETTI, Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation GAC/2015/7738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015158104/275.

(150174462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

### **Soluxx S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim.

R.C.S. Luxembourg B 200.226.

### STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-et-un septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### ONT COMPARU

1.- Monsieur Ronny BEWENG, employé privé, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

2.- Madame Solmaz SANEI, employée privée, épouse de Monsieur Ronny BEWENG, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 septembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLUXX S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Senningen.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet les prestations de services administratifs et l'assistance administrative.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opération généralement quelconque qui se rattache à son objet.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par action.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont soumises aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 12:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition générale**

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Ronny BEWENG, prénommé, quarante-neuf actions . . . . .  | 49  |
| 2.- Madame Solmaz SANEI, prénommée, cinquante-et-un actions . . . . . | 51  |
| Total: cent actions . . . . .   | 100 |

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes, représentés comme dit ci-avant, évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Sam SANEI, indépendant, né à Téhéran (Iran), le 22 octobre 1987, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

b) Madame Solmaz SANEI, employée privée, épouse de Monsieur Ronny BEWENG, née à Téhéran (Iran), le 6 février 1982, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

c) Monsieur Ronny BEWENG, employé privé, né à Luxembourg, le 16 avril 1980, demeurant à L-1932 Luxembourg, 44, rue Auguste Letellier.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société FOP Conseil S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.074.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Madame Solmaz SANEI, préqualifiée, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2020, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion journalière.

5) Le siège social est fixé à L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 septembre 2015. Relation: GAC/2015/8076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158223/194.

(150174803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

---

**N.E. Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.239.

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société anonyme "N.E. INVESTMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139239, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1614 du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascal DUVAL, directeur financier, demeurant professionnellement à F-75009 Paris, 67, rue de Dunkerque,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Philippe PENIDE, dirigeant de société, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Echange des cent (100) actions existantes de la Société avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, détenues par un actionnaire unique, contre trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

2. Refonte complète des statuts comprenant l'insertion de clauses particulières relatives à la cession d'actions ainsi qu'un nouvel objet social ayant la teneur suivante:

"La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle et de procéder à l'acquisition, la cession, la concession, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle;

- la prestation de services dans les domaines de l'informatique, de la télématique et des technologies nouvelles;

- l'exploitation de toutes licences opérateurs télécom, exploitant un réseau de télécommunication ouvert au public ou fournissant au public un service de télécommunication principalement en Europe;

- l'achat et la vente d'espaces publicitaires pour son propre compte ou pour le compte de tiers;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent quatre-vingt-un mille euros (181.000,- EUR), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

4. Souscription des mille cinq cents (1.500) actions nouvelles par la société anonyme de droit luxembourgeois "Interactiv.com Lux", établie et ayant son siège social à L-4364 Esch-sur-Alzette, 3, avenue de la Fonte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179536, et libération intégrale moyennant un apport en numéraire;

5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

6. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité à l'administrateur unique pour procéder, pour le compte de la Société, à l'échange des actions et à l'enregistrement des actions nouvellement émises; et

7. Divers.

B) Que le nom de l'actionnaire unique, le nombre d'actions qu'il possède et le nom de son représentant sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire unique signées "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant dûment représentée, aucune convocation n'était nécessaire.

D) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'échanger les cent (100) actions existantes de la Société avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, détenues l'un actionnaire unique, contre trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comprenant notamment l'insertion de clauses particulières relatives à la cession d'actions ainsi qu'un nouvel objet social dont la teneur est indiquée dans l'ordre du jour ci-dessus.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société de sorte qu'aucun accord des obligataires n'est requis en relation avec la modification de l'objet social.

L'Assemblée décide que les nouveaux statuts se liront dorénavant comme suit:

“ **Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "N.E. INVESTMENT S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2. Durée.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle et de procéder à l'acquisition, la cession, la concession, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle;

- la prestation de services dans les domaines de l'informatique, de la télématique et des technologies nouvelles;

- l'exploitation de toutes licences opérateurs télécom, exploitant un réseau de télécommunication ouvert au public ou fournissant au public un service de télécommunication principalement en Europe;

- L'achat et la vente d'espaces publicitaires pour son propre compte ou pour le compte de tiers;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts. Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Section.01 Cession d'actions entre actionnaires

Les cessions d'actions intervenant entre actionnaires sont libres.

Section.02 Cession d'actions à un tiers non actionnaire

Les cessions d'actions intervenant entre un actionnaire et un tiers non actionnaire sont soumises aux dispositions définies dans la présente section et le cas échéant de la section.03 du présent article:

(a) Droit de préemption

Les cessions d'actions sont tout d'abord soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies ci-après:

(i) Notification du projet de cession par le cédant

L'actionnaire cédant notifie au Conseil d'Administration de la Société et à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception son projet de cession en indiquant:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée; les conditions et le prix de cession,
- l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes: dénomination, forme, siège social, numéro du RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de quarante-cinq (45) jours à l'expiration duquel, si tous les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant devra soumettre le cessionnaire à la procédure d'agrément (visée ci-dessous).

(ii) Exercice du droit de préemption par l'actionnaire

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Conseil d'Administration dans le délai de trente (30) jours au plus tard de la réception de la notification du projet de cession visée au point (i) ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite acquérir.

(iii) Notification du résultat de la procédure de préemption

A l'expiration du délai visé au point (ii) ci-dessus et avant celle du délai visé au point (i) ci-dessus, le Conseil d'Administration notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le Conseil d'Administration entre les actionnaires qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant doit alors mettre en oeuvre la procédure d'agrément (visée ci-dessous).

(iv) Délais d'exécution de la cession et régularisation le cas échéant

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai d'un (1) mois suivant la notification visée au point (iii), aux conditions et contre paiement du prix mentionnés dans la notification de l'actionnaire cédant.

Au-delà de ce délai, les actes de cession devront être régularisés par le Conseil d'Administration, après mise en demeure adressée à l'actionnaire cédant, par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée sans effet au terme d'une période de quinze (15) jours après sa date de première présentation.

(b) Agrément

Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'après agrément préalable donné par l'assemblée générale des actionnaires tenue conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues dans les présents statuts pour les assemblées générales extraordinaires.

(i) Notification de la Société

La demande d'agrément doit être notifiée au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception par l'actionnaire cédant. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, les conditions et le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes: dénomination, forme, siège social, numéro du RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

(ii) Notification des actionnaires

Le Conseil d'Administration notifie cette demande d'agrément aux actionnaires par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de quinze (15) jours de la réception de la demande visée au point (i).

(iii) Décision d'agrément

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de la demande visée au point (i) ci-dessus. Elle est notifiée par la Société au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours.

Si aucune réponse n'est parvenue au cédant à l'expiration du délai ci-dessus, de quarante-cinq (45) jours, l'agrément est réputé acquis.

(iv) Réalisation de la cession

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les soixante (60) jours de la notification de la décision d'agrément ou de l'absence de réponse comme indiqué au point (iii) qui précède; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la Société doit dans un délai de deux (2) mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers, entraînant dans ce cas une nouvelle procédure d'agrément.

Lorsque la Société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler au moyen d'une réduction de son capital social. Le prix de rachat des actions par la Société est fixé d'un commun accord ou conventionnellement entre les parties.

(v) Cas des donations, dévolutions successorales et liquidations

Les attributions d'actions par suite de donation, de dévolution successorale ou de liquidation de communauté de biens entre époux sont soumises à la procédure d'agrément qui précède.

En cas de dévolution successorale, la demande d'agrément doit alors être présentée dans les conditions visées au point (i) qui précède, par le ou les héritier(s), accompagnée de toutes pièces justificatives utiles.

Section.03 Cession des actions - Sortie conjointe

(a) Obligation de sortie conjointe

Nonobstant les clauses antérieures de préemption et d'agrément, dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaires représentant plus de la moitié des actions composant le capital social, envisageraient de céder à un ou plusieurs tiers, la totalité des actions qu'ils possèdent dans la Société, les autres actionnaires s'obligent, dans le cas où lesdits acquéreurs exigeraient l'achat de toutes les actions, à leur céder la totalité de leurs actions, aux mêmes conditions que celles proposées à la vente par les actionnaires cédants. Ces derniers se porteront garants solidaires de la bonne fin des opérations de cession.

(b) Notification du projet de cession

A cet effet, les actionnaires cédants notifieront, pour information, le projet de cession à chacun de leurs co-actionnaires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trente (30) jours au moins avant la réalisation de l'opération

projetée, en indiquant l'identité et les coordonnées du ou des tiers acquéreurs, le prix envisagé par action et les modalités de paiement de ce prix.

(c) Droit de sortie conjointe

Dans le cas où le ou les tiers acquéreurs n'exigeraient pas l'achat de toutes les actions composant le capital social, dans l'hypothèse de cession par un ou plusieurs actionnaires de plus de la moitié des actions composant le capital social, le ou les actionnaires cédants s'engagent à faire racheter par le ou les acquéreurs de leurs actions, la totalité des actions de leurs co-actionnaires à leur demande expresse aux mêmes conditions, et ce nonobstant les clauses statutaires de préemption et d'agrément.

Les co-actionnaires disposeront alors eux-mêmes d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette notification, pour faire savoir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux actionnaires cédants, s'ils entendent faire usage de la faculté de sortie conjointe.

Passé ce délai, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à l'exercice de cette faculté pour l'opération considérée.

(d) Réalisation de la cession «conjointe»

En cas d'exercice de la faculté de sortie conjointe, les co-actionnaires s'engagent à céder la totalité de leurs titres aux tiers acquéreurs au prix et aux conditions de paiement proposés dans la transaction principale et les actionnaires cédants s'engagent à ne réaliser l'opération projetée qu'après que leurs co-actionnaires auront été mis en mesure d'accepter et d'exercer leurs droits.

Section.04 Nullité des cessions

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions qui précèdent sont nulles.

**Art. 7. Exclusion.**

Section.01 Condition d'exclusion d'un actionnaire.

Est exclu de plein droit tout actionnaire faisant l'objet d'une procédure de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire. Par ailleurs, l'exclusion d'un actionnaire peut-être prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration, tel que défini aux présentes, dans les cas suivants:

- violation d'une disposition statutaire,
- exercice d'une activité concurrente n'ayant pas été approuvé au préalable par le Conseil d'Administration,
- faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la Société,
- révocation ou démission d'un actionnaire de ses fonctions d'administrateur du conseil d'administration de la Société,
- carence dans la libération du capital,
- rupture, pour quelque cause que ce soit, du contrat de travail d'un actionnaire titulaire d'un contrat de travail dans la Société.

Section.02 Modalité de la décision d'exclusion

Le délai de convocation de l'assemblée générale appelée à statuer sur cette exclusion ne pourra excéder douze (12) mois à compter de la date de réalisation du fait pouvant entraîner l'exclusion.

L'exclusion d'un actionnaire est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue dans les conditions de quorum et de majorité figurant à l'article 23 des présentes. L'actionnaire dont l'exclusion est proposée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes:

- information de l'actionnaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours avant la date à laquelle doit se tenir l'assemblée générale; cette lettre doit contenir les motifs de l'exclusion envisagée et être accompagnée de toutes pièces justificatives utiles,
- information identique de tous les autres actionnaires,
- lors de l'assemblée générale, l'actionnaire dont l'exclusion est envisagée, s'il est présent, doit être entendu. En cas d'absence, il est passé outre.

Section.03 Modalités de la cession des actions de l'actionnaire exclu

L'actionnaire exclu doit céder la totalité de ses actions dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'exclusion, aux autres actionnaires, au prorata de leur participation au capital, sauf accord contraire et unanime des autres actionnaires. Dès la notification de son exclusion, les droits attachés aux actions de l'actionnaire concernés sont suspendus.

Le prix des actions est fixé d'un commun accord entre les parties dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'exclusion; à défaut, ce prix sera fixé par le Conseil d'Administration dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'exclusion.

Le prix des actions de l'actionnaire exclu doit être payé à celui-ci le jour même de la réalisation des cessions.

En cas d'absence de régularisation des actes de cession par l'actionnaire exclu dans les trente (30) jours suivants la notification de la décision de l'assemblée générale, les actes de cessions pourront être régularisés par le Président du Conseil d'Administration, après mise en demeure adressée à l'actionnaire exclu, par courrier recommandé avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire, demeurée sans effet au terme d'une période de quinze (15) jours.

**Art. 8. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9. Modalités de tenue de l'assemblée générale.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 13.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Les quorums et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour laquelle(lesquelles) un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprime dans le formulaire primera.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, toutes les décisions concernant les points suivants:

- nomination et révocation des membres du Conseil d'Administration,
- enveloppe de rémunération du Conseil d'Administration,
- dissolution et liquidation de la société,
- augmentation et réduction du capital,
- fusion, scission et apport partiel d'actif,
- exclusion d'actionnaire,
- agrément des cessions d'actions,
- toutes modifications statutaires

sont à prendre lors d'une assemblée générale extraordinaire et ne sont valablement prises qu'à la majorité des deux tiers des voix représentant la moitié au moins du capital social, sur première convocation, et le quart au moins du capital social sur deuxième convocation.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

**Art. 10. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, a une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excèdera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, d'une démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 11. Gouvernance.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présent ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### Section.01 Procès-Verbaux

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

#### Section.02 Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### Section.03 Engagement

La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 12. Surveillance de la société.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur les bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment et déterminés par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur les dividendes décidés mais non revendiqués.

**Art. 14. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 15. Dispositions finales - Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.”

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent quatre-vingt-un mille euros (181.000,- EUR), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte de et accepte la renonciation de l'actionnaire actuel à son droit de souscription et accepte la société “Interact-iv.com Lux”, pré-désignée, à la souscription des mille cinq cents (1.500) actions nouvellement émises et leur libération intégrale par la souscriptrice pré-mentionnée moyennant un apport en numéraire, de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-un mille euros (181.000,- EUR), représenté par mille huit cent dix (1.810) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.”

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder, pour le compte de la Société, à l'échange des actions et à l'enregistrement des actions nouvellement émises.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. HELL, P. DUVAL, P. PENIDE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 septembre 2015. 2LAC/2015/21114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158095/443.

(150174524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

**Espirito Santo Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.601.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of the month of September, before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there was held

and extraordinary general meeting of the shareholders of "Espirito Santo Global SICAV.. a Société d'investissement à Capital variable (the "Company") having a Total Net Asset Value of approximately EUR 30.000 and represented by 235.896 variable capital shares, which was incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX (a notary residing in Luxembourg) on 11 September 2008 under the name of Espirito Santo Rockefeller Global S.A. SICAV-SIF and in the form of a Fonds d'investissement Spécialisé in accordance with the Law of 13 February 2007 (as amended). The Company subsequently changed its legal form to become a Société d'investissement à capital variable in accordance with Part 1 of the law of 17 December 2010 and changed its name to Espirito Santo Rockefeller Global SICAV by deed of Maître Henri HELLINCKX on 24 May 2012. The Company changed its name to Espirito Santo Global SICAV by a deed of Maître Henri HELLINCKX on 12 May 2014. The Company is registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 141.601 and has its registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The articles of incorporation of the Company were originally published in the Mémorial C number 2417 of 3 October 2008 with a consolidated version published in the Mémorial C number 1995 of 30 July 2014.

The meeting was presided over by Mrs Fabienne ANDRE (the "Chairman") a private employee, residing professionally at L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

The Chairman appointed as secretary An DECUYPER a private employee residing professionally at 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg and as scrutineer Maddy Roose a private employee residing professionally at 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been properly constituted, the Chairman declared and requested the Notary to state that:

I. The shareholders present or, represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. The said attendance list and the proxies of the represented shareholders signed by the appearing persons and the Notary, shall remain annexed hereto to be registered with these minutes.

II. As all the issued shares are in registered form, a convening notice to the meeting was sent by registered mail to each of the shareholders of the Company on 8 September 2015.

III. As appears from the attendance list, out of 235 voting share shares in issue, 235 are represented at the present meeting, so the quorum required by law is properly represented.

IV. The present meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on all of the items on the following agenda:

### *Agenda*

- 1) To dissolve the Fund and to put it into liquidation with effect as of the date of the meeting or any other date as may be decided by the shareholders upon proposal of the chairman of the meeting;
- 2) To appoint Mr Alan Ridgway as liquidator of the Fund and to determine his powers and remuneration; and
- 3) Miscellaneous

The shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The shareholders resolved, with 235 votes in favour and zero votes against, to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

#### *Second resolution*

The shareholders resolved, with 235 votes in favour and zero votes against, to appoint Mr. Alan RIDGWAY a Chartered Accountant, and Partner at the Directors' Office, born on 17 May 1965 in Cork, Ireland and residing professionally at 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as liquidator of the Company.

#### *Third resolution*

The shareholder resolved with 235 votes in favour and zero votes against, that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law"), whatever the nature or size of the operation. The liquidator shall be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without the further authorisation of the shareholders.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holder(s) such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The shareholders further resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded only in English.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: F. ANDRE, A. DECUYPER, M. ROOSE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 23 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15578. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157898/86.

(150174169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

---

**Galleria Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 200.191.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen (2015), on the fifteenth (15<sup>th</sup>) day of September,  
Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Aina Europe Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 195658 (the Sole Shareholder);

duly and validly represented for the purpose hereof by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, duly and validly represented as stated above, has requested the undersigned notary to act the following articles of association of a company which it declares to establish as follows:

**1. Form and number of shareholders.**

1.1 Form of the Company

There is hereby constituted among the current owner(s) of the Shares and/or anyone who may be a Shareholder in the future, a société à responsabilité limitée (the Company) governed by the present articles of association (each, an Article, and together, the Articles) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the Luxembourg law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the Companies Act).

1.2 Number of Shareholders

The Company may have one (1) shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders), as the case may be.

Where the Company has only one (1) shareholder, any reference to the Shareholders in these Articles shall be construed as a reference to the Sole Shareholder.

**2. Name of the company.** The Company exists under the corporate name of "Galleria Investments S.à r.l.".

**3. Corporate purpose of the company.**

The Company may:

(i) carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any Luxembourg or foreign company or firm or other entity in any form whatsoever, any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of those shareholdings and investments;

(ii) establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise;

(iii) grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

(iv) take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, industrial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects; and

(v) borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved, at any time and without cause, by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), adopted in the manner provided for by Article 17 with respect to the amendments of these Articles.

**5. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of the General Meeting, adopted in the manner provided for with respect to the amendment of these Articles.

The Board shall further have the right to set up branches, agencies and other offices wherever it shall deem fit, both within and outside the Grand Duchy of Luxembourg.

## **6. Share capital.**

### **6.1 Outstanding share capital**

The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR1) each (each, a Share and together, the Shares).

### **6.2 Contributions to share premium accounts**

In addition to the issued share capital, the Company shall maintain share premium accounts to which any premium allocated to the respective class of Shares issued or to be issued shall be booked. The amount of the share premium accounts may be used to provide for the payment of any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any realised losses, to make distributions to the Shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve. The Company shall maintain a share premium account for each class of issued Shares.

Any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription of a specific class of Shares will be booked in the share premium account of the relevant class of Shares and is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, Share redemption or otherwise, to the holders of the respective class of Shares, and (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares corresponding to the respective class of Shares only.

For the avoidance of doubt, the share premium accounts shall constitute freely distributable reserves of the Company.

### **6.3 Contributions to “capital surplus” accounts**

The General Meeting is authorised to approve capital contributions without the issuance of new Shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limits prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a “capital surplus” account in accordance with Luxembourg law. The Company shall maintain a “capital surplus” account for each class of issued Shares.

Any contribution in cash or in kind made as “capital surplus” in connection with the subscription of a specific class of Shares will be booked in the “capital surplus” account of the relevant class of Shares and is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, Share redemption or otherwise, to the holders of the respective class of Shares, and (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares corresponding to the respective class of Shares only.

For the avoidance of doubt, the “capital surplus” accounts shall constitute freely distributable reserves of the Company.

**7. Amendments to the share capital.** The share capital of the Company may be increased or reduced through a resolution adopted by the General Meeting in the manner required by Article 17 for the amendment of these Articles.

**8. Profit sharing.** Shareholders’ right in the Company’s assets and profits shall be proportional to the number of Shares they hold in the Company’s share capital.

**9. Form and rights of the shares - Register of shareholders.** The Shares, each of them having the same nominal and accounting par value, shall be in registered form (parts sociales nominatives) and will remain in registered form only.

Fractional Shares shall have the same rights on a fractional basis as whole Shares, provided that Shares shall only be able to vote if the number of fractional Shares may be aggregated into one or several whole Shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole Share, such fractions shall not be granted the right to vote at a General Meeting.

A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares it holds, the nominal value or accounting par value paid in on each such Share, the issuance of Shares, the transfer of Shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries in the Company's register of shareholders may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by any other two (2) members of the Board or, as the case may be, the sole manager of the Company. For the avoidance of doubt, the issuance of any such certificates shall not convert the Shares to which they relate into bearers Shares.

The Company will recognise only one holder per Share of the Company. In the event that a Share of the Company is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner of such Shares in relation to the Company.

**10. Transfer of shares.** In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder shall be freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised, before such transfer can take place, by a majority vote of the General Meeting where Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital are present or duly and validly represented. No such authorisation is required for a transfer of Shares among Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Shares held by the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act apply to the Company.

**11. Repurchase and redemption of shares.** The Company may repurchase or redeem its own Shares to the extent and within the limits set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and especially by the Companies Act, provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to this effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting, as the case may be. The quorum and majority requirements applicable for amendments of these Articles as provided for by Article 17 shall apply.

**12. Death, Suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**13. Management.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute the Board. The manager(s) need not to be Shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a majority vote of the General Meeting where Shareholders holding together more than half (50%) of the share capital are present or duly and validly represented.

A chairman pro tempore of the Board may be appointed by the Board for each Board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Board will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or duly and validly represented at the Board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board shall have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the General Meeting fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board.

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the managers present or duly and validly represented. The Board may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or duly and validly represented at a meeting of the Board.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the Board will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers of the Company are present or duly and validly represented at the meeting, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the Board of Managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature by any member of the Board. Such unanimous written circular resolutions of the Board are deemed to be taken in the Grand Duchy of Luxembourg.

**14. Binding signature and representation.** The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers of the Company.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the Board may delegate its powers for specific tasks (including banking powers and/or the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The sole manager, or in case of plurality of managers, the Board will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In particular, the Board may appoint one or several persons (délégué à la gestion journalière), who may or may not be a Shareholder, or who may or may not be a member of the Board, who shall have full and adequate authority in order to act in the name and on behalf of the Company in all matters falling within the boundaries of the daily management of the Company.

In respect of the daily management of the Company, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect or, as the case may be, by the joint signature of any two (2) persons appointed to that effect by the Board.

The Board may appoint a person, who may or may not be either a Shareholder or a manager, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as a member of that entity's board of managers. This permanent representative will act with all discretion, in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as a member of the board of managers of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either being a manager or not, for the purposes of performing specific functions and duties and carrying out certain actions at every level within the Company.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Company, but only within the limits and boundaries of such power.

**15. Liability of the manager(s).** The sole manager or the managers, as the case may be, assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name and on behalf of the Company.

**16. General meetings of shareholders.** An annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the convening notice to such meeting.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of Shareholders can, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing by all the Shareholders, on an unanimous basis. In this case, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**17. Shareholders' voting rights, Quorum and majority.** The Sole Shareholder, as the case may be, assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with its shareholding in the Company's share capital.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by a majority vote of Shareholders holding more than fifty per cent. (50%) of the share capital of the Company. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes validly cast, regardless of the portion of the share capital present or represented.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the Shareholders holding at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous vote of all the Shareholders and bondholders of the Company, representing all the outstanding share capital and bonds issued by the Company.

**18. Financial year.** The Company's financial year starts on first (1<sup>st</sup>) January and ends on thirty-first (31<sup>st</sup>) December of each year.

**19. Financial statements.** Each year, the Company's financial statements are established and the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and financial statements at the Company's registered office.

**20. Appropriation of profits, Reserves.** From the annual net profits of the Company (if any), five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to at least ten per cent. (10%) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below this threshold of ten per cent. (10%) of the share capital of the Company.

The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the Board may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and Capital Surplus.

The Sole Shareholder or the General Meeting, as the case may also, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and Capital Surplus.

**21. Liquidation.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of these Articles. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the General Meeting resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration. The surplus, if any, resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be distributed amongst the Shareholders in accordance with these Articles and any agreement amongst Shareholders which may be in force from time to time.

**22. Statutory auditor (commissaire aux comptes) - External auditor (réviseur d'entreprises agréé).** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended, does not apply.

**23. Governing law - Supremacy of any agreement among shareholders.** These Articles shall be construed and interpreted according to, and shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. All matters either not governed or not addressed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

In the event of a conflict between these Articles and the provisions of any agreement amongst Shareholders which may exist from time to time, as the case may be, the provisions of this shareholders agreement shall prevail amongst the parties thereto.

#### *Transitional provisions*

The first financial year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2015.

The first annual general meeting of shareholders of the Company shall be held in 2016.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, duly and validly represented for the purpose hereof as stated above, hereby expressly declares to subscribe for and hereby expressly subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each, representing an aggregate subscription price of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500) (collectively, the Shares).

All the Shares, representing the entire share capital of the Company, have been fully paid up by the Sole Shareholder by way of contribution in cash in an aggregate amount of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500), so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500) paid in by the Sole Shareholder to the Company is from now on at the free disposal of the Company.

The contribution in cash is entirely allocated to the share capital account (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 1,500.- euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The Sole Shareholder, being the sole shareholder of the Company, duly and validly represented for the purpose hereof as stated above, has adopted the following resolutions:

1. the number of managers and members of the board of managers of the Company is set at four (4);
2. the following persons are appointed as the first managers and members of the board of managers of the Company:
  - (i) Jaume Tàpies Ibern, born in La Seu D'Urgell, Spain, on 7 April 1968, with personal address at C/ dels Paraires, 8 AD700 Escaldes, Andorra;
  - (ii) Michael Ernestus, born in Düsseldorf, Germany, on 22 August 1949, with personal address at 10 West 66 Street, New York, NY 10023, United States of America;
  - (iii) Marc Lefèbvre, born in Rocourt, Belgium, on 30 August 1976, with professional address at 3, Wirwelt, L-9970 Leithum, Grand Duchy of Luxembourg; and
  - (iv) Valérie Anouil, born in Wissembourg, France, on 13 November 1978, with personal address at 89, avenue de la Libération, L-3850 Schiffflange, Grand Duchy of Luxembourg.
3. the managers and members of the board of managers of the Company are appointed and shall hold their office for an unlimited duration, and may be removed at any time and without cause as the general meeting of shareholders or the sole shareholder of the Company may determine; and
4. the registered office of the Company is set at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the notary by her surname, name, civil status and residences, the said proxyholder of the Sole Shareholder signed the present deed together with the notary.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze (2015), le quinzième (15<sup>ème</sup>) jour de septembre,

Par devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

Aina Europe Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195658 (l'Associé Unique);

dûment et valablement représentée pour les besoins des présentes par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est sise Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, demeurera attachée au présent acte pour être soumise avec ledit acte aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, dûment et valablement représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

#### 1. Forme et nombre d'associés.

##### 1.1 Forme de la Société

Il est constitué par la présente entre le(les) actuel(s) détenteur(s) des Parts Sociales et/ou toute personne qui pourrait devenir un Associé dans le futur, une société à responsabilité limitée (la Société) gouvernée par les présents statuts (chacun, un Article et ensemble, les Statuts) et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et particulièrement la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

##### 1.2 Nombre d'Associés

La Société pourra avoir un (1) associé (l'Associé Unique) ou plusieurs associés (les Associés), le cas échéant.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé, toute référence aux Associés dans les présents Statuts devra être entendue comme une référence à l'Associé Unique.

#### 2. Dénomination de la société. La Société existe sous la dénomination sociale de «Galleria Investments S.à r.l.».

#### 3. Objet social de la société.

La Société peut:

(i) accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société, entreprise ou autre entité luxembourgeoise ou étrangère de quelque forme que ce soit, toute autre forme d'investissement, l'acquisition, la souscription ou de quelque autre manière que ce soit, le transfert par voie de cession, d'échange ou de quelque autre manière que ce soit portant sur des titres de toute nature, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

(ii) créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de quelque autre manière que ce soit;

(iii) consentir une assistance financière sous forme de prêts, avances, garanties ou autres au profit de toutes les sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou à des sociétés du groupe ou à toute autre entreprise avec laquelle la Société a des relations commerciales;

(iv) prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social; et

(v) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature. La Société peut prêter des fonds incluant les résultats d'emprunts et/ou d'émissions de titres à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société.

#### 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment et sans motif, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale) statuant conformément aux stipulations de l'Article 17 applicables en matière de modification des présents Statuts.

**5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de cette commune par simple décision du conseil de gérance de la Société (le Conseil).

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale, adoptée selon les stipulations prévues pour la modification des présents Statuts.

Le Conseil a également le droit d'ouvrir des succursales, agences et tout autre bureau dans tout lieu qu'il considérera approprié, soit au sein ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

## **6. Capital social.**

### **6.1 Montant du capital social**

Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros ((EUR12.500), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (chacune une Part Sociale et ensemble les Parts Sociales).

### **6.2 Apport au compte de prime d'émission**

En plus du capital social émis, la Société doit tenir un compte de prime d'émission à laquelle toute prime affectée aux Parts Sociales émises ou à émettre est enregistrée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour prévoir le paiement de n'importe quelles Parts Sociales, que la Société peut racheter de ses Associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés sous la forme d'un dividende ou attribuer des fonds à la réserve légale. La Société doit maintenir un compte de prime d'émission pour chaque catégorie de Parts Sociales émises.

Toute contribution en numéraire ou en nature relative à la souscription d'une catégorie de Parts Sociales particulière sera allouée au compte de prime d'émission de la catégorie de Parts Sociales correspondante et ne sera disponible que (i) dans le cadre de distributions, que ce soit sous la forme d'un dividende, d'un rachat de Parts Sociales ou de quelque autre manière que ce soit, aux détenteurs de la catégorie de Parts Sociales en question, et (ii) pour être incorporée dans le capital social en vue de l'émission de Parts Sociales correspondant à la catégorie de Parts Sociales en question uniquement.

Pour éviter tout doute, les comptes de prime d'émission constituent des réserves librement distribuables de la Société.

### **6.3 Apport au compte de «capital surplus»**

L'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales sera enregistré dans le compte de «capital surplus» conformément à la loi luxembourgeoise. La Société doit maintenir un compte de «capital surplus» pour chaque catégorie de Parts Sociales émises.

Toute contribution en numéraire ou en nature relative à la souscription d'une catégorie de Parts Sociales particulière sera allouée au compte de «capital surplus» et ne sera disponible que (i) dans le cadre de distributions, que ce soit sous la forme d'un dividende, d'un rachat de Parts Sociales ou de quelque autre manière que ce soit, aux détenteurs de la catégorie de Parts Sociales en question, et (ii) pour être incorporée dans le capital social en vue de l'émission de Parts Sociales correspondant à la catégorie de Parts Sociales en question uniquement.

Pour éviter tout doute, les comptes de «capital surplus» constituent des réserves librement distribuables de la Société.

**7. Modifications du capital social.** Le capital social de la Société pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'Assemblée Générale conformément à l'Article 17 prévues pour la modification des présents Statuts.

**8. Participation aux bénéfices.** Le droit des Associés aux actifs et profits de la Société est proportionnel au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent respectivement dans le capital social de la Société.

**9. Forme et droits attachés aux parts sociales - Registre des associés.** Les Parts Sociales, chacune d'entre elles ayant la même valeur nominale et comptable, sont émises sous la forme nominative et demeureront exclusivement sous cette forme.

Les fractions de Parts Sociales auront les mêmes droits, sur une base fractionnaire que des Parts Sociales entières, étant entendu que les Parts Sociales ne seront admises au vote que si le nombre de Parts Sociales fractionnaires peut être regroupé en une ou plusieurs Parts Sociales entières. S'il existe des fractions qui ne peuvent être agrégées en une seule Part Sociale entière, ces fractions ne donneront pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Un registre des associés est tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par tout Associé. Ce registre contient le nom de chaque Associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des Parts Sociales, les émissions de Parts Sociales, les transferts de Parts Sociales et les dates desdites émissions et desdits transferts. La propriété des Parts Sociales est établie par l'inscription dans ce registre.

Des certificats constatant ces inscriptions dans le registre des associés de la Société peuvent être émis aux Associés et ces certificats, le cas échéant, seront signés par deux (2) quelconques membres du Conseil ou, le cas échéant, par le gérant unique de la Société. Afin d'écartier tout doute, l'émission de ces certificats ne convertira pas les Parts Sociales concernées en Parts Sociales au porteur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale de la Société. Dans l'éventualité où une Part Sociale de la Société appartiendrait à plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de ces Parts Sociales vis-à-vis de la Société.

**10. Transfert de parts sociales.** Si la Société n'a qu'un Associé Unique, les Parts Sociales détenues par cet Associé Unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non associés doit être autorisée, avant que ladite cession n'ait lieu, par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société présent ou dûment et valablement représenté. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre Associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts (3/4) des Parts Sociales appartenant aux Associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés sont applicables à la Société.

**11. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales, sous réserve des limites prévues par les lois applicable au Grand-Duché de Luxembourg et notamment la Loi sur les Sociétés, pourvu que la Société dispose de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou l'Assemblée Générale, le cas échéant. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des présents Statuts en vertu de l'Article 17 sont applicables.

**12. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite, liquidation ou la déconfiture de l'Associé Unique ne mettent pas fin à la Société.

**13. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront le Conseil.

Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'Assemblée Générale, par une résolution adoptée par les Associés, présents ou dûment et valablement représentés, représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Un président pro tempore du Conseil peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil de la Société. Le président, si un président est désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le Conseil désignera un président pro tempore, le cas échéant, par vote de la majorité des gérants présents ou dûment et valablement représentés lors de la réunion du Conseil.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou dûment et valablement représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou dûment et valablement représentée lors de la réunion du Conseil.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence. Une réunion du Conseil pourra être convoquée par tout gérant. Cette convocation ne sera pas exigée si tous les gérants de la Société sont présents ou dûment et valablement représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents à la réunion, ou par le président du Conseil, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de ladite réunion.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, les décisions du Conseil peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les gérants sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature par tout membre du Conseil. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été adoptées au Grand-Duché de Luxembourg.

**14. Signatures autorisées et représentation.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, dans le cas d'une pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Société.

Le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le Conseil pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris ses pouvoirs en matière bancaire et/ou la délégation de compétence pour les pouvoirs de gestion journalière spécifiques dans le cadre d'opérations effectuées à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Plus particulièrement, le Conseil pourra désigner une ou plusieurs personnes déléguées à la gestion journalière, qui n'ont pas besoin d'être Associés, ou qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil, et qui auront tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Pour ce qui concerne la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée à cet effet ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux (2) personnes nommées à cet effet par le Conseil.

Le Conseil pourra désigner une personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé ou un gérant, comme représentant permanent pour toute entité pour laquelle la Société est désignée comme un membre de l'organe de gestion de ladite entité. Ce représentant permanent aura tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte de la Société et pourra engager la Société en sa qualité de membre de l'organe de gestion de ladite entité.

Le Conseil est également autorisé à désigner une personne, qui n'a pas besoin d'être un gérant, afin d'accomplir certaines fonctions spécifiques et de réaliser certaines actions à tout niveau au sein de la Société.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toute personne ou par la seule signature de la personne à laquelle/auxquelles un pouvoir de signature spécifique a été accordé par la Société mais seulement dans les limites dudit pouvoir.

**15. Responsabilité du (des) gérants.** Le gérant unique ou les gérants, selon le cas, ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société.

**16. Assemblées générales des associés.** Une Assemblée Générale annuelle des Associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social comme il sera précisé dans la convocation à ladite assemblée.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par tous les Associés à l'unanimité. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque Associé, et chaque Associé vote par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie ou courriel (e-mail)).

**17. Droits de vote des associés, Quorum et majorité.** L'Associé Unique, le cas échéant, exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité des Associés, chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente dans le capital social de la Société.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou première consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les présents Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

La nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements de ses Associés ne pourront être augmentés que de l'accord unanime de tous les Associés et détenteurs d'obligations de la Société, représentant l'ensemble du capital social émis et des obligations émises par la Société.

**18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

**19. Comptes annuels.** Chaque année, les comptes annuels de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et du passif de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**20. Distribution des bénéfices, Réserves.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société (le cas échéant), cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le «capital surplus».

L'Associé Unique ou l'Assemblée Générale, selon le cas, pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen de profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le «capital surplus».

**21. Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts. Dans l'hypothèse de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, individus ou personnes morales, désignés par l'Assemblée Générale résolvant sur la dissolution de la Société et qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le boni de liquidation, s'il en existe un, suite à la réalisation des actifs et au paiement des dettes de la Société sera distribué entre les Associés conformément aux présents Statuts ainsi qu'aux stipulations de tout pacte entre Associés qui pourrait exister de temps à autre.

**22. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé.** Conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que le comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, n'est pas applicable.

**23. Loi applicable, Supremacie de tout pacte entre associés.** Les présents Statuts sont interprétés conformément à et sont soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Toutes les questions qui ne seront pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi sur les Sociétés.

En cas de conflit entre les présents Statuts et les termes de tout pacte entre les Associés qui pourrait exister de temps à autre, le cas échéant, les termes de ce pacte d'associés prévaudront entre les parties audit pacte.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social de la Société commence à la date de constitution de la Société et s'achève exceptionnellement le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle des associés de la Société aura lieu en 2016.

#### *Souscription - Paiement*

Suite à l'adoption des statuts de la Société, l'Associé Unique, dûment et valablement représenté à l'effet des présentes comme indiqué précédemment, déclare souscrire expressément et souscrit expressément à douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune, représentant un prix total de souscription de douze mille cinq cent euros (EUR12.500) (ensemble les Parts Sociales).

L'ensemble des Parts Sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie d'apport en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cent euros (EUR12.500), en conséquence de quoi le montant de douze mille cinq cent euros (EUR12.500) versé par l'Associé Unique dans les proportions indiquées précédemment à la Société est désormais à l'entière disposition de la Société.

L'apport en numéraire est entièrement alloué au compte de capital social (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) de la Société.

#### *Evaluation des frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges de quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à approximativement 1.500 euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'Associé Unique, étant l'associé unique de la Société, dûment et valablement représenté pour les besoins des présentes comme indiqué ci-dessus, a adopté les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants et membres du conseil de gérance de la Société est fixé à quatre (4);
2. les personnes suivantes sont nommées comme les premiers gérants et membres du conseil de gérance de la Société:
  - (i) Jaume Tàpies Ibern, né à La Seu D'Urgell, Espagne, le 7 avril 1968, résidant à C/ dels Paraires, 8 AD700 Escaldes, Andorre;
  - (ii) Michael Ernestus, né à Düsseldorf, Allemagne, le 22 août 1949, résidant au 10 West 66 Street, New York, NY 10023, Etats-Unis d'Amérique;
  - (iii) Marc Lefèbvre, né à Rocourt, Belgique, le 30 août 1976, résidant au 3, Wirwelt, L-9970 Leithum, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iv) Valérie Anouil, né à Wissembourg, France, le 13 novembre 1978, résidant au 89, avenue de la Libération, L-3850 Schifflange, Grand-Duché de Luxembourg;

3. les gérants et membres du conseil de gérance de la Société sont nommés et exerceront leur mandat pour une durée illimitée, et pourront être révoqués à tout moment et sans motif tel que l'assemblée générale des associés ou l'associé unique de la Société pourrait le décider; et

4. le siège social de la société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en Anglais suivi d'une version française. A la demande du même mandataire de l'Associé Unique et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le jour mentionné au début de cet acte notarié.

Cet acte notarié ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015157943/573.

(150174307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

---

**Robertshaw Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.555,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 183.403.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

La soussignée Neuheim VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L 1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183355,

ici représentée par Monsieur Mustafa Nezar, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 10 septembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Robertshaw Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183403, constituée par acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 février 2014, sous le numéro 535 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 5 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 238 en date du 29 janvier 2015.

II. Le capital social de la Société est fixé vingt mille cinq cent cinquante-cinq Dollars Américains (USD 20.555,-) représenté par deux millions cinquante-cinq mille cinq cents (2.055.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

La comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Suite au transfert de siège social, l'associée unique décide de modifier l'article 4 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

**En version française**

“ **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.”

**En version anglaise**

“ **Art. 4.** The Company will have its registered office in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de sept cents Euros (EUR 700.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29797. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158160/53.

(150174325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

---

**International Chemical Investors V S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 157.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158684/9.

(150174622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---

**B&B Concepts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 23, am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 171.100.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für B&B CONCEPTS S.A.*

FIDUCIAIRE ATTEN, SADIKU & ASSOCIES S.A R.L.

Référence de publication: 2015159157/11.

(150175373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

---

**Ai Mediq S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 155.029.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 septembre 2015, les mandats des administrateurs, du président du conseil d'administration, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont prolongés pour une année, et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015158321/14.

(150175618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

---